

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 FEVRIER 2025**

Le mercredi douze février deux mille vingt-cinq, à vingt heures cinq, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, rue Gabriel Lainé à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :

Mesdames Danielle FAIT, Laurence JOUSSEAUME, Najad LAICH, Monique LORILLON, Audrey NAKACHE et Siham TOUAZI

Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK et Samir TAMINE,

Absents excusés :

Mesdames Christine CATARINO et Carole FOUQUES,
Monsieur Xavier PRAT,

Madame Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé FLORCZAK,
Madame Carole FOUQUES ayant donné pouvoir à Madame Laurence JOUSSEAUME.

Date de convocation : 6 février 2025

Date d'affichage : 17 février 2025

**12/02/2025-n°1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 SEPTEMBRE 2024**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 8 mars 2023 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du CCAS en date du 25 septembre 2024,

Nombre de votants : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « Pour » : 11 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 1 voix

Fait et délibéré le 12 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.